GANHRI

Global Alliance of National Human Rights Institutions

PROMOTING AND PROTECTING HUMAN RIGHTS SINCE 1993

Sommet ODD 2023 | Déclaration de la GANHRI

RÉALISER LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR TOUS

APPEL À UNE ACTION FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Représentant 120 institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de toutes les régions, la GANHRI est l'un des plus grands réseaux de défense des droits de l'homme au monde. Nous unissons, soutenons et renforçons les INDH afin qu'elles soient conformes aux Principes de Paris et qu'elles jouent un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Nous saluons l'engagement pris en 2015 par les chefs d'État et de gouvernement d'adopter l'Agenda 2030 de développement durable, qui unit les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable afin de fournir une feuille de route pour l'humanité, placée sous le signe de la paix et de la prospérité.

Nous reconnaissons l'approche transformatrice de l'Agenda 2030, qui défend le droit des personnes à vivre dans des sociétés à l'abri de la pauvreté, de la discrimination et du fléau de la guerre, et vise à relever collectivement les défis du monde actuel, dont les changements climatiques.

Les INDH jouent un rôle unique et fort pour promouvoir une mise en œuvre de l'Agenda 2030 fondée sur les droits et centrée sur les personnes. En outre, « l'existence d'INDH indépendantes et conformes aux Principes de Paris » est l'un des indicateurs associés à la réalisation de l'ODD 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces.

L'année 2023 marque un jalon important pour les droits de l'homme au niveau international, étant donné qu'elle marque le 75e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le 30e anniversaire des Principes de Paris. Alors que nous célébrons ces étapes historiques, nous invitons les États à renouveler leur engagement en faveur de la réalisation des droits de l'homme, de la paix et du développement durable pour tous.

En 2023, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 arrive à mi-parcours. Malgré tous les efforts déployés jusqu'à présent, les progrès restent lents voire inexistants.

Le Sommet sur les ODD offre aux États une occasion unique de rétablir la confiance, de relancer les efforts et de mobiliser l'engagement politique afin d'accélérer l'adoption de solutions collectives, durables et transformatrices et d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

En tant qu'institutions nationales des droits de l'homme, nous réaffirmons notre engagement à travailler en partenariat avec les États et toutes les parties prenantes, en nous appuyant sur notre mandat, aussi large qu'indépendant, pour aider à concrétiser la vision du Programme 2030 centrée sur les personnes et fondée sur les droits.

La GANHRI tient à souligner l'importance de respecter les neuf principes clés suivants pour que les promesses de l'Agenda 2030 puissent se matérialiser.

1. **Les droits de l'homme et les ODD sont interconnectés et se renforcent mutuellement**

L'Agenda 2030 s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il met l'accent sur la responsabilité des États de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune. La réalisation des droits de l'homme est indissociable de la mise en place d'un développement durable, tandis que la réalisation des ODD contribue à faire progresser les droits de l'homme pour tous.

2. **Une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les personnes, reposant sur les principes de non-discrimination et d'égalité, est essentielle pour tenir la promesse de « ne laisser personne de côté »**

L'intégration des aspects relatifs aux droits de l'homme dans toutes les politiques, tous les programmes et tous les processus associés au développement durable est essentielle pour mettre en œuvre efficacement l'Agenda 2030. En outre, les États doivent redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et réduire les inégalités, en s'attaquant notamment aux causes structurelles de ces dernières. Il est essentiel de donner la priorité aux groupes de population et aux pays les plus défavorisés et de maximiser les investissements en leur faveur.

3. Il est urgent d'agir collectivement et avec une vision à long terme pour atteindre tous les ODD d'ici à 2030

Les multiples défis du monde actuel, notamment les changements climatiques et la pandémie de COVID-19, ont considérablement freiné, voire anéanti, les progrès accomplis dans la réalisation d'un grand nombre de cibles des ODD. Si des lacunes dans la mise en œuvre des ODD sont à déplorer dans tous les domaines, elles affectent de manière disproportionnée les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. Pour atteindre tous les ODD d'ici à 2030, il est urgent d'adopter une approche multidimensionnelle et multipartite dans leur mise en œuvre.

4. Les États doivent ratifier et appliquer tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme

Les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme fournissent un cadre essentiel pour examiner la mise en œuvre et les progrès accomplis dans la réalisation des ODD. Les États doivent ratifier sans tarder tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et s'engager activement dans les mécanismes internationaux et régionaux de protection de ces droits, notamment le Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales.

5. Des données fiables et des éléments probants sont essentiels pour promouvoir les ODD et les droits de l'homme

Il est indispensable de recueillir et d'analyser des données fiables, ventilées selon les motifs de discrimination proscrits, pour formuler des mesures destinées à renforcer les droits de l'homme et à réaliser les ODD. Les États doivent investir en priorité dans la collecte de données et dans des actions de sensibilisation fondées sur ces données afin de mieux mobiliser et allouer les ressources nécessaires pour tenir la promesse de « ne laisser personne de côté ».

6. La participation significative et inclusive des détenteurs de droits doit être au cœur de la mise en œuvre du Programme

La participation, la transparence et la reddition de comptes sont toutes trois essentielles à la mise en œuvre des ODD. Les États doivent redoubler d'efforts pour atteindre les groupes de population qui ont encore beaucoup de difficultés à se faire entendre, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les réfugiés et les migrants. Le fait d'associer les groupes marginalisés à la prise de décision est le gage d'initiatives de développement plus pertinentes, plus durables et plus efficaces.

7. L'avancement des ODD est fondamental pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité des sexes est à la fois un droit humain fondamental et une condition préalable à l'avènement du développement durable. Les ODD fournissent un cadre complet pour surmonter les enjeux complexes qui perpétuent les inégalités entre les sexes. L'Agenda 2030 intègre la dimension du genre dans tous ses objectifs et cibles, ce qui est déterminant pour garantir l'égalité des sexes et le développement durable.

8. La question des changements climatiques mérite une attention immédiate et des mesures d'urgence

Les effets des changements climatiques sont ressentis de manière disproportionnée par les communautés vulnérables et marginalisées du monde entier. Une approche collaborative de l'action climatique, fondée sur les droits de l'homme, doit être adoptée de toute urgence pour faire face à ces effets et concrétiser l'Agenda 2030. Les États doivent prendre sans délai des mesures pour honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris au titre de l'Accord de Paris et veiller à ce que les aspects relatifs aux droits de l'homme soient intégrés dans toutes les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

9. Il faut protéger les INDH, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme

Partout dans le monde, les INDH et d'autres défenseurs des droits de l'homme font l'objet de menaces, d'actes d'intimidations et de représailles en raison du travail légitime qu'ils exercent pour promouvoir et défendre les droits de l'homme pour tous. Nous exhortons les États à protéger et à renforcer les INDH existantes, notamment en leur fournissant des moyens techniques et financiers adéquats, et à établir des INDH indépendantes dans les pays où elles n'existent pas encore, conformément à l'indicateur relatif aux INDH prévu au titre de l'ODD 16.